

PRESENTS :

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau : 10
En exercice : 10
Présents : 7

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Dominique ANDRAULT, Jean ROMEO, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Robert OLIVE

Date de convocation : 21 juin 2023

COMPTE RENDU

Le PV du dernier Bureau est adopté à l'unanimité des présents.

Le Secrétaire de séance est désigné : Robert OLIVE

La séance est ouverte par le Président qui présente l'ordre du jour :

Ordre du jour

- 1) Décision sur l'eau ;
- 2) Demande de subvention relative à l'aménagement d'une liaison modes doux avenue Maréchal Leclerc à Saint-Cyprien ;
- 3) Demande de plants à la Pépinière Départementale ;
- 4) Avenant à l'accord-cadre d'études pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la stratégie de diversification économique et touristique ;
- 5) Recours à l'UGAP pour l'achat d'un compacteur à rouleau pour benne ;
- 6) Convention d'utilisation de la piscine à titre gratuit ;
- 7) Convention d'utilisation de la piscine à titre payant ;
- 8) Modification du tableau des effectifs ;
- 9) Projet d'aménagement et de valorisation d'un sentier sur le littoral sur la commune de Saint-Cyprien - Acquisition de la parcelle cadastrée AS 816 B ;

- 10) Projet d'aménagement et de valorisation d'un sentier sur le littoral – Saint-Cyprien
- Acquisition des parcelles cadastrées AW 247 – 250 – 252 – 253 – 262 – 268 ;
- 11) Acquisition de tout ou partie de parcelles sur la commune de Corneilla-Del-Vercol
pour la réalisation des connexions cyclables

Questions diverses :

- Tarifs de l'eau ;
- Comptes-rendus des commissions Travaux-VRD des 25 octobre 2022 et 11 mai 2023

Affaire n° 1 : Décision sur l'eau :

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
Mme HIVET Amélie [REDACTED] Saint-Cyprien	Demande de dégrèvement de la facture solde 2022 suite à une fuite sur canalisation extérieure (1097 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2022 basée sur : - le double de la consommation 2019-2021 soit 104 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne 2019-2021 soit 52 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
M. RAILHAC Jean-Jacques [REDACTED] Saint-Cyprien	Demande de dégrèvement de la facture acompte 2023 suite à une fuite sur alimentation générale (284 m ³ facturés)	Révision de la facturation acompte 2023 basée sur : - le double de la consommation 2017-2019 soit 66 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne 2017-2019 soit 33 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
M. SURROCA Robert [REDACTED] Latour-Bas-Elne (abonné mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite dans vide sanitaire (179 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 162 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 81 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
Mme BATLLE Jocelyne [REDACTED] Latour-Bas-Elne (abonné mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur alimentation générale (1120 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 104 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 52 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
Mme SAUSSEAU Monique [REDACTED] Latour-Bas-Elne (abonné mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur canalisation enterrée (454 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 62 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 31 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
Mme MERLO Jacqueline [REDACTED] Latour-Bas-Elne (abonné à échéance)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur canalisation enterrée (132 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 128 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 64 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
M. DUCLOS André [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur alimentation générale (358 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 168 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 84 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
Mme FAUCHET Marie-Christine [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur alimentation générale (636 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 194 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 97 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
Mme JOMARY Chantal [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur alimentation générale (272 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 226 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 113 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
M. MARCEREUIL Jean-Philippe [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur alimentation générale (246 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 130 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 65 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M. RIGAUD André [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite dans vide sanitaire (790 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 120 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 60 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
Mme RODRIGUEZ Emilie [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite encastrée (636 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 190 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 95 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
Mme MARTINEZ Jeanne [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite encastrée (2208 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 146 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 73 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
Mr CODINA Robert [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur alimentation générale (955 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 296 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 148 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
Mme CAYUELA Virginie [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur alimentation générale (840 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 124 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 62 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
Mme MONVOISIN Marie Christine [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur canalisation enterrée (4621 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 124 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 62 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
Mme ROBERT Denise [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur alimentation générale (877 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 48 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 24 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
M. SEBALD Alain [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné à mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur alimentation générale (363 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 86 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 43 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
M. TABA Pascal [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné à échéance)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur canalisation extérieure (252 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 118 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 59 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
M. FACQ Claude [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné à échéance)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur alimentation générale (769 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 78 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 39 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
M. ULMANN Jean-Claude [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné à échéance)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur canalisation enterrée (2084 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 180 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 90 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
M. SCHOENMAEKER B [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné à échéance)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite enterrée (298 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 138 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 69 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M. TORRES Raymond [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné à échéance)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur canalisation enterrée (554 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 126 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 63 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
SCI SOVAL [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné à échéance)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur alimentation générale (5 360 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 1 156 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 578 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
M. TARDY Thierry [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur canalisation enterrée (282 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation 2022 soit 248 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne 2022 soit 124 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
M. LATHUILLIERE JJ [REDACTED] Saint Cyprien (abonné mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur alimentation générale (283 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 224 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 112 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
M. PURSEIGLE JP [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur canalisation extérieure (338 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 100 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 50 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
Mme HULOT Jeanine [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur canalisation extérieure (328 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 54 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 27 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M. BERINDEI Pierre [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur canalisation intérieure (85 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 82 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 41 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
M. PRIEUR JC [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur canalisation principale (213 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 68 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 34 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
M. BEAURY Michel [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur canalisation enterrée (5636 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 208 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 104 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
M. DAGNAUD Gilbert [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite dans jardin (554 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 98 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 49 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
Mme JORDAN Jeanne [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite dans jardin (527 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 196 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 98 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
M. SCHUMACHER Fritz [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur canalisation enterrée (812 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 136 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 68 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M. BRIDE Jean Jacques [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur canalisation intérieure (332 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 164 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 82 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
M. GIRAUD Ludovic [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur canalisation extérieure (4348 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 120 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 60 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
M. LALOZE Daniel [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné à échéance)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur canalisation extérieure (89 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 42 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 21 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
M. BEXIGA AMADOR [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné à échéance)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur canalisation extérieure (387 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 198 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 99 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
M. MICHEL Dominique [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné à échéance)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur canalisation principale (648 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 76 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 38 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
M. MACHAT François [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné à échéance)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur alimentation générale (689 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 160 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 80 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
Mme PELLICANO Catherine [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné à échéance)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur canalisation enterrée (1337 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 114 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 57 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
M. BUFFIERE André [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné à échéance)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur canalisation enterrée (424 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 128 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 64m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
M. MOLYVIATIS Georges [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné à échéance)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite due à la « portée » du compteur cassée (11 503 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : la consommation moyenne des 3 dernières années soit 96 m3.	<u>Avis favorable</u>
Mme ROSE Françoise [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné à échéance)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur canalisation enterrée (576 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 380 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 190 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
M. BOBO Jean-Marie [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné à échéance)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur canalisation enterrée (161 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 42 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 21 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>
M. CEFARIELLO Vinggenzo [REDACTED] Saint-Cyprien (abonné à échéance)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur alimentation générale (765 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 412 m3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 206 m3 pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable</u>

Affaire n° 2 : Demande de subvention relative à l'aménagement d'une liaison modes doux avenue Maréchal Leclerc à Saint-Cyprien :

Le Président expose à l'assemblée,

La Communauté de Communes Sud Roussillon poursuit les objectifs communs de revitalisation des centralités et de développement du réseau Véloroute. Pour ce faire, elle souhaite aménager une voie verte sécurisée le long de l'avenue Maréchal Leclerc à Saint-Cyprien. Ce futur aménagement est la continuité du « sentier RD 40 Tranche 1 à 3 » réalisé en 2020 permettant de relier Latour-Bas-Elne à Saint-Cyprien.

Dans le cadre du schéma directeur des mobilités et du développement des mobilités douces, le traitement de cette discontinuité permettra de franchir le carrefour du rond-point de la Médaille Militaire, et cette piste sera à terme, reliée au projet de voie cyclable Village-Port le long du canal d'Elne.

Délais prévisionnels de réalisation

Le projet est au stade de la consultation (Dossier de Consultation des Entreprises)

La date de mise en service est prévue en 2023-2024

Le coût global des travaux est de 544 400,43 euros hors taxes.

Ainsi, des demandes de subventions sont à réaliser en vue de financer le projet.

Tableau de financement prévisionnel :

DEPENSES	FINANCEMENTS SOLLICITES		
	FINANCEURS	%	TOTAL
544 400,43 €	L'Etat (DETR)	28,28	153 958,40 €
	Conseil Départemental 66	20,00	108 880,09 €
	AUTOFINANCEMENT		
	CCSR	51,72	281 563,90 €
	TOTAL		544 400,43 €

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** le projet de réalisation d'une voie verte permettant de traiter la discontinuité le long de la RD 40, avenue Maréchal Leclerc, depuis l'avenue du Roussillon jusqu'au rondpoint de la Médaille Militaire sur la commune de Saint-Cyprien ;

☞ **DECIDE** de solliciter le Département pour l'obtention d'une aide financière conformément au plan de financement.

Affaire n° 3 : Demande de plants à la Pépinière Départementale :

Le Président expose à l'assemblée,

La Communauté de Communes Sud Roussillon va poursuivre en 2024, l'aménagement, le remplacement de plants et le regarnissage de certains de ses sites communautaires (rondpoint voie du moulin, voie du moulin, déchèterie intercommunale, forêt intercommunale, RD 612, ...).

En effet, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale va entreprendre des projets de renaturation le long des voies vertes départementales et intercommunales (RD80, l'Agouille de la Mar, de la Liaison Structurante Durable RD22, et le long de la déviation du Canal d'Elne).

De plus, notre structure va poursuivre la réalisation de haies dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie verte Agouille de la Mar tranche 3 au niveau du Château de l'OU sur une longueur de 210 ml soit 420 plants (troène du japon, troène commun et pittosporum), en collaboration avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Aussi, pour ces différentes opérations effectuées en régie, la Communauté de Communes Sud Roussillon souhaiterait pouvoir obtenir des plants auprès de la Pépinière Départementale (cyprès de Provence, troène du japon, troène commun, pittosporum, berbérís pourpres, pistachier lentisque, lavandes, sauges, immortelles d'Italie, catalpa, chênes rouges, oliviers, etc....).

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** de demander des plants à la Pépinière Départementale pour poursuivre en 2024 les aménagements et renaturations du territoire, tels que présentés,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles au règlement de ce dossier.

Affaire n° 4 : Avenant à l'accord-cadre d'études pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la stratégie de diversification économique et touristique :

Le Président expose à l'assemblée,

Par délibération n° 2021-02/09B du 17 février 2021 un accord-cadre d'études pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la stratégie de diversification économique et touristique de la Communauté de commune a été attribué au groupement COGEAM / MESTRE.

Ce marché a pour objet d'accompagner la Communauté de communes dans la réalisation de projets identifiés répondant aux objectifs de cette stratégie.

Au fil du temps, cette stratégie s'affine et parmi les projets initialement identifiés, certains ont effectivement bénéficié de l'accompagnement de l'AMO et voient le jour, d'autres stagnent ou sont remis en question pour diverses raisons (évolution du cadre réglementaire, évolution politique, difficulté opérationnelle...). L'état d'avancement sera indiqué dans l'avenant.

Aussi, il convient de conclure un avenant pour repositionner l'accompagnement de l'AMO sur une assistance à la politique urbanistique de la CCSR pouvant mobiliser des compétences en urbanisme, en paysage, en hydraulique, en VRD et en stratégie territoriale non ciblée par le cap actuel du projet de territoire (enjeux actuels obligeant).

Les projets accompagnés devront ainsi permettre :

- L'intégration du ZAN sur le territoire en déclinaison de la charte de répartition du foncier. La densification douce est notamment une piste de déclinaison envisagée ;
- La diversification économique du territoire notamment via la programmation des SPS, le développement d'outils professionnalisant les filières en place (ex : maison de l'artisanat permettant d'organiser la rénovation de l'immobilier de loisir) et l'intégration d'un écosystème en série au service de plus de permanence sur le littoral ;
- La requalification des centralités tant en termes de dynamique que d'esthétique.

Cette modification n'a aucune incidence financière.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** la modification de l'accord-cadre d'études pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la stratégie de diversification économique et touristique, telle que présentée ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant actant cette modification.

Affaire n° 5 : Recours à l'UGAP pour l'achat d'un compacteur à rouleau pour benne :

Le Président expose à l'assemblée,

Conformément à l'article L 2113-4 du code de la commande public, l'acheteur public qui fait appel à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures est réputé avoir respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

La Communauté de Communes, ayant besoin d'acheter un compacteur à rouleau pour benne pour le service déchets a consulté le catalogue de l'UGAP et trouvé un modèle correspondant à son besoin au prix de 100 032,99 HT soit 120 039,59 € TTC, livraison comprise.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **AUTORISE** le recours à l'UGAP pour l'achat d'un compacteur à rouleau pour benne au prix de 120 039,59 € TTC,

☞ **DIT QUE** les crédits sont inscrits au Budget,

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document pour l'exécution de cette délibération.

Affaire n° 6 : Convention d'utilisation de la piscine à titre gratuit :

Le Président expose à l'assemblée,

La piscine est utilisée régulièrement par des associations pour les activités qu'elles proposent (natation, natation synchronisée, plongée...). Ces associations qui sont agréées par la Communauté de Communes disposent de créneaux selon un planning fixé pour l'année scolaire.

Jusqu'à ce jour aucune convention ne formalisait cette mise à disposition.

Aussi, il convient de conclure une convention afin que toutes les activités se déroulent en parfaite harmonie, dans le respect des droits et obligations de tous et ainsi que soit assuré un bon fonctionnement de la piscine.

Les clubs et associations concernés concourant à la satisfaction d'un intérêt général, cette mise à disposition est faite à titre gratuit.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** les dispositions de la convention d'utilisation de la piscine à titre gratuit, ci-annexée ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer cette convention avec les associations agréées utilisatrices de la piscine ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Convention d'utilisation de la piscine à titre gratuit par une association

Entre

La Communauté de Communes Sud Roussillon, 16 rue Tharaud 66750 SAINT-CYPRIEN, représentée par Monsieur DELPOSO agissant en qualité de Président

D'une part,

Et

L'association.....

D'autre part,

PREAMBULE :

Cette convention est conclue entre la Communauté de Communes Sud Roussillon, gestionnaire de la piscine Intercommunale Espace Aquasud de Saint-Cyprien et les clubs/associations utilisateurs de la structure. L'objectif poursuivi est que toutes les activités se déroulent en parfaite harmonie dans le respect des droits et obligations de tous ; les prescriptions ainsi édictées permettront un meilleur fonctionnement de la piscine.

Elle ne se substitue pas au P.O.S.S. et au règlement intérieur qui demeurent les documents officiels dont les dispositions s'imposent à tout utilisateur de la piscine, et que chaque club/association signataire de la convention d'utilisation annuelle s'engage à respecter.

Le personnel de la piscine dans son ensemble est garant de la bonne marche de l'établissement : les consignes qu'il est amené à donner concernant l'organisation de la sécurité, de l'hygiène ou de l'organisation de la pratique doivent être respectées par tous.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

UTILISATION ET CRENEAUX

L'association sportive est considérée comme utilisateur exclusif sur les créneaux accordés par la Communauté de Communes Sud Roussillon. Le club ne doit en aucun cas louer, prêter ni céder ses créneaux horaires au profit d'un tiers, ni en faire un autre usage que celui de l'entraînement sportif associatif.

L'association sportive s'engage à respecter les créneaux horaires d'entrées et de sorties définis lors de la commission « Clubs » annuelle, ainsi que sortir de l'eau dès que l'heure impartie est terminée afin de respecter l'heure de fermeture de l'établissement. Le gestionnaire garde le droit de modifier, à tout moment, les horaires d'utilisation, pour des raisons techniques, de gestion ou en cas de force majeure. Le Responsable d'établissement avertira en amont et dans un délai raisonnable le responsable du club/association.

En cas de non-respect des horaires, le gestionnaire se donne également le droit de prendre les mesures nécessaires pour que ceux-ci soient respectés (avertissement,...).

FONCTIONNEMENT

Dès lors qu'un membre du club/association, pénètre dans l'établissement, pendant les horaires réservés à celui-ci, il est placé sous la responsabilité du responsable de l'association sportive désigné par le Président de l'association. Celui-ci est chargé de l'entraînement, de la surveillance, de l'évacuation et de l'intervention en cas d'incident/d'accident ; il est l'entier responsable du bon déroulement de la séance.

Aucun agent de l'Espace Aquasud ne surveille les créneaux associatifs.

Il est donc impératif que cette personne soit présente dans les locaux avec les personnes dont il a la charge. Les personnes assurant l'encadrement surveilleront leurs adhérents dans les vestiaires pour éviter toute détérioration ou nuisance jusqu'à la sortie de l'établissement de tous les pratiquants.

Le gestionnaire se réserve le droit de refuser, en partie ou complètement, l'accès à l'équipement au club/association dont l'encadrement ne serait pas suffisant ou inadapté pour assurer le respect des normes de sécurité, telles que définies par les stipulations du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

De plus, le Président de l'association est responsable de la qualité de son encadrement. Le gestionnaire se donne le droit de contrôler les diplômes des différents intervenants par le biais du dossier agréé demandé par l'Espace Aquasud chaque début d'année sportive.

L'utilisation de la musique se fera avec modération afin de permettre à tous un confort d'utilisation et des conditions pédagogiques normales.

Le contrôle et le rangement du matériel après utilisation incombe à l'association sportive, qui s'engage à utiliser le « dit » matériel dans les règles de l'art. Elle pourra être tenue pour responsable de toute casse, perte, usure anormale causée par la négligence ou une mauvaise utilisation. En cas de dégradation, la réparation et/ou achat de nouveau matériel de remplacement sera refacturé au club/association.

SECURITE

Il est rappelé que chaque association est juridiquement responsable de la sécurité de ses pratiquants. En dehors de l'effectif du groupe en activité aucune personne ne doit accéder au bord du bassin. Les parents ne sont pas autorisés à accéder au bord du bassin.

Le responsable doit se conformer aux prescriptions et aux consignes de sécurité et faire respecter le règlement intérieur, l'ordre et la discipline par les adhérents qu'il encadre.

En cas d'incident ou d'accident de tout ordre, le responsable de la séance est responsable de l'intervention dans le respect des règles de sécurité. Il peut, après avoir pris les premières mesures de sécurité auprès du groupe qu'il a en charge, prévenir un membre de l'équipe de la piscine intercommunale. Le matériel de secours indispensable à la sécurité des adhérents est mis à disposition. En cas d'utilisation du matériel de sécurité, du matériel entreposé au sein de l'infirmerie, un compte rendu doit être obligatoirement fait auprès du gestionnaire.

Ponctuellement et pour des raisons de fonctionnement justifiées, les membres du Bureau du club/association, des bénévoles ou autres pourront accéder au bord du bassin après accord du responsable de l'établissement et suivant ses consignes. La sécurité du public sera alors sous la responsabilité du club/association.

CONDITIONS TARIFAIRES

Conformément à ses statuts et à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la Communauté de Communes Sud Roussillon met à disposition à titre gratuit la Piscine intercommunale Espace Aquasud, pour les créneaux précis et définis à l'avance (voir planning) considérant que le club/association concourt à la satisfaction d'un intérêt général. Ce planning d'utilisation est validé lors de la commission « Piscine » de fin d'année scolaire pour la rentrée suivante.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Je m'engage à :

- Respecter le règlement intérieur.
- Avoir une tenue et un comportement corrects vis-à-vis des autres usagers, clubs et personnel de l'établissement.
- Utiliser exclusivement les vestiaires mis à disposition par l'établissement.
- Prendre ma douche, me savonner avant de rentrer dans l'eau.
- Ne pas pousser, courir, crier, manger, cracher dans l'établissement.

- Respecter les consignes données par le personnel de l'établissement.
- Ne pas s'asseoir sur les lignes d'eau.
- Ranger le matériel et les lignes d'eau sortis.
- N'utiliser l'infirmerie qu'en cas d'urgence, et la laisser en ordre après son passage. Informer un MNS ou tout autre membre du personnel de cette utilisation et compléter scrupuleusement le registre.
- Sortir de l'eau dès que l'horaire imparti est terminé et respecter l'heure de fermeture de l'établissement.
- Ne pas tenir de propos désobligeants sur les réseaux sociaux à l'encontre de l'espace Aquasud et de son personnel.

LITIGE

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Montpellier.

Toutefois, avant toute action juridictionnelle, une tentative de conciliation est obligatoire que les parties s'engagent à poursuivre de bonne foi.

Fait à Saint-Cyprien, le

La Communauté de communes Sud Roussillon
Le Président
Thierry DEL POSO

Le Club / L'Association
Le Président

Affaire n° 7 : Convention d'utilisation de la piscine à titre payant :

Le Président expose à l'assemblée,

Les associations agréées Sud Roussillon qui bénéficient d'une mise à disposition gratuite pour les créneaux fixés selon un planning annuel peuvent avoir besoin d'utiliser la piscine en dehors de ces créneaux.

D'autres associations « non agréées » demandent également ponctuellement à utiliser la piscine. Jusqu'à ce jour aucune convention ne formalisait cette mise à disposition.

Aussi, il convient de conclure une convention afin que toutes les activités se déroulent en parfaite harmonie dans le respect des droits et obligations de tous, et ainsi assurer un meilleur fonctionnement de la piscine.

Les tarifs de cette mise à disposition sont décidés en Conseil communautaire.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** les dispositions de la convention d'utilisation de la piscine à titre payant, ci-annexée ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer cette convention avec les associations utilisatrices de la piscine ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Convention d'utilisation de la piscine à titre payant

Entre

La Communauté de Communes Sud Roussillon, 16 rue Tharaud 66750 SAINT-CYPRIEN, représentée par Monsieur DELPOSO agissant en qualité de Président

D'une part,

Et

L'association.....

D'autre part,

PREAMBULE :

Cette convention est conclue entre la Communauté de Communes Sud Roussillon, gestionnaire de la piscine Intercommunale Espace Aquasud de Saint-Cyprien et les clubs/associations utilisateurs de la structure. L'objectif poursuivi est que toutes les activités se déroulent en parfaite harmonie dans le respect des droits et obligations de tous ; les prescriptions ainsi édictées permettront un meilleur fonctionnement de la piscine.

Elle ne se substitue pas au P.O.S.S. et au règlement intérieur qui demeurent les documents officiels dont les dispositions s'imposent à tout utilisateur de la piscine, et que chaque club/association signataire de la convention d'utilisation annuelle s'engage à respecter.

Le personnel de la piscine dans son ensemble est garant de la bonne marche de l'établissement : les consignes qu'il est amené à donner concernant l'organisation de la sécurité, de l'hygiène ou de l'organisation de la pratique doivent être respectées par tous.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

UTILISATION ET CRENEAUX

L'association sportive est considérée comme utilisateur exclusif sur les créneaux accordés par la Communauté de Communes Sud Roussillon. Le club ne doit en aucun cas louer, prêter ni céder ses créneaux horaires au profit d'un tiers, ni en faire un autre usage que celui de l'entraînement sportif associatif.

L'association sportive s'engage à respecter les créneaux horaires d'entrées et de sorties définis lors de la commission « Clubs » annuelle, ainsi que sortir de l'eau dès que l'heure impartie est terminée afin de respecter l'heure de fermeture de l'établissement. Le gestionnaire garde le droit de modifier, à tout moment, les horaires d'utilisation, pour des raisons techniques, de gestion ou en cas de force majeure. Le Responsable d'établissement avertira en amont et dans un délai raisonnable le responsable du club/association.

En cas de non-respect des horaires, le gestionnaire se donne également le droit de prendre les mesures nécessaires pour que ceux-ci soient respectés (avertissement, ...).

FONCTIONNEMENT

Dès lors qu'un membre du club/association, pénètre dans l'établissement, pendant les horaires réservés à celui-ci, il est placé sous la responsabilité du responsable de l'association sportive désigné par le Président de l'association. Celui-ci est chargé de l'entraînement, de la surveillance, de l'évacuation et de l'intervention en cas d'incident/d'accident ; il est l'entier responsable du bon déroulement de la séance.

Aucun agent de l'Espace Aquasud ne surveille les créneaux associatifs.

Il est donc impératif que cette personne soit présente dans les locaux avec les personnes dont il a la charge. Les personnes assurant l'encadrement surveilleront leurs adhérents dans les vestiaires pour éviter toute détérioration ou nuisance jusqu'à la sortie de l'établissement de tous les pratiquants.

Le gestionnaire se réserve le droit de refuser, en partie ou complètement, l'accès à l'équipement au club/association dont l'encadrement ne serait pas suffisant ou inadapté pour assurer le respect des normes de sécurité, telles que définies par les stipulations du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

De plus, le Président de l'association est responsable de la qualité de son encadrement. Le gestionnaire se donne le droit de contrôler les diplômes des différents intervenants par le biais du dossier agréé demandé par l'Espace Aquasud chaque début d'année sportive.

L'utilisation de la musique se fera avec modération afin de permettre à tous un confort d'utilisation et des conditions pédagogiques normales.

Le contrôle et le rangement du matériel après utilisation incombe à l'association sportive, qui s'engage à utiliser le « dit » matériel dans les règles de l'art. Elle pourra être tenue pour responsable de toute casse, perte, usure anormale causée par la négligence ou une mauvaise utilisation. En cas de dégradation, la réparation et/ou achat de nouveau matériel de remplacement sera refacturé au club/association.

SECURITE

Il est rappelé que chaque association est juridiquement responsable de la sécurité de ses pratiquants. En dehors de l'effectif du groupe en activité aucune personne ne doit accéder au bord du bassin. Les parents ne sont pas autorisés à accéder au bord du bassin.

Le responsable doit se conformer aux prescriptions et aux consignes de sécurité et faire respecter le règlement intérieur, l'ordre et la discipline par les adhérents qu'il encadre.

En cas d'incident ou d'accident de tout ordre, le responsable de la séance est responsable de l'intervention dans le respect des règles de sécurité. Il peut, après avoir pris les premières mesures de sécurité auprès du groupe qu'il a en charge, prévenir un membre de l'équipe de la piscine intercommunale. Le matériel de secours indispensable à la sécurité des adhérents est mis à disposition. En cas d'utilisation du matériel de sécurité, du matériel entreposé au sein de l'infirmerie, un compte rendu doit être obligatoirement fait auprès du gestionnaire.

Ponctuellement et pour des raisons de fonctionnement justifiées, les membres du Bureau du club/association, des bénévoles ou autres pourront accéder au bord du bassin après accord du responsable de l'établissement et suivant ses consignes. La sécurité du public sera alors sous la responsabilité du club/association.

CONDITIONS TARIFAIRES

Conformément à ses statuts et à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la Communauté de Communes Sud Roussillon met à disposition la Piscine intercommunale Espace Aquasud aux conditions tarifaires fixées par le Conseil communautaire.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Je m'engage à :

- Respecter le règlement intérieur.
- Avoir une tenue et un comportement corrects vis-à-vis des autres usagers, clubs et personnel de l'établissement.
- Utiliser exclusivement les vestiaires mis à disposition par l'établissement.
- Prendre ma douche, me savonner avant de rentrer dans l'eau.
- Ne pas pousser, courir, crier, manger, cracher dans l'établissement.
- Respecter les consignes données par le personnel de l'établissement.
- Ne pas s'asseoir sur les lignes d'eau.
- Ranger le matériel et les lignes d'eau sortis.
- N'utiliser l'infirmerie qu'en cas d'urgence, et la laisser en ordre après son passage. Informer un MNS ou tout autre membre du personnel de cette utilisation et compléter scrupuleusement le registre.
- Sortir de l'eau dès que l'horaire imparti est terminé et respecter l'heure de fermeture de l'établissement.
- Ne pas tenir de propos désobligeants sur les réseaux sociaux à l'encontre de l'espace Aquasud et de son personnel.

LITIGE

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Montpellier.

Toutefois, avant toute action juridictionnelle, une tentative de conciliation est obligatoire que les parties s'engagent à poursuivre de bonne foi.

Fait à Saint-Cyprien, le

La Communauté de communes Sud Roussillon
Le Président
Thierry DEL POSO

Le Club / L'Association
Le Président

Affaire n° 8 : Modification du tableau des effectifs :

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre d'un recrutement sur un poste de responsable affaires juridiques et assurances, il convient de créer le poste suivant :

-1 attaché principal

Dans le cadre du remplacement d'un éducateur APS à l'espace Aquasud, il convient de créer le poste suivant :

-1 éducateur APS contractuel (article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Entendu l'exposé du Président,

↳ **ACCEPTÉ** de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

↳ **DIT QUE** le nouveau tableau des effectifs du personnel intercommunal s'établit comme suit :

Emplois fonctionnels

- 1 directeur général des services 40 à 80 000 habitants
- 1 directeur général adjoint des services 40 à 150 000 habitants
- 1 directeur général des services techniques 40 à 80 000 habitants

Filière administrative

- 1 administrateur territorial
- 1 administrateur 1° classe
- 2 directeurs territoriaux
- 1 attaché hors classe
- 2 attachés principaux**
- 2 attachés territoriaux
- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 rédacteur principal 2^{ème} classe
- 3 rédacteurs
- 3 postes de chargé de mission : attaché contractuel (article 332-8-2° du code général de la fonction publique)
- 11 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 15 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 5 adjoints administratifs
- 1 adjoint administratif 5/35°
- 1 adjoint administratif contractuel (article 332-13 du code général de la fonction publique)
- 3 adjoints administratifs contractuels (article 332-23-1° du code général de la fonction publique)
- 1 adjoint administratif contractuel 5/35°(article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Filière technique

- 1 ingénieur en chef
- 1 ingénieur hors classe
- 2 ingénieurs principaux
- 2 ingénieurs territoriaux
- 1 chargé de mission : ingénieur contractuel (article 332-8-2° de la loi du code général de la fonction publique)

- 4 techniciens territoriaux
- 3 techniciens principaux de 2^{ème} classe
- 4 techniciens principaux de 1^{ère} classe
- 34 agents de maîtrise principaux
- 22 agents de maîtrise
- 10 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 39 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 20 adjoints techniques
- 2 adjoints techniques 20/35°
- 3 adjoints techniques contractuels (article 332-13 du code général de la fonction publique)
- 12 adjoints techniques contractuels (article 332-23-1° du code général de la fonction publique)
- 1 adjoint technique 5/35°

Filière sportive

- 1 poste de chargé de mission : conseiller des APS contractuel (article 332-8-2° du code général de la fonction publique)
- 3 éducateurs APS contractuels (article 332-23-1° du code général de la fonction publique)**
- 2 éducateurs APS
- 3 éducateurs APS principaux de 1^{ère} classe
- 2 éducateurs APS principaux de 2^{ème} classe
- 1 éducateur APS (article 332-13 du code général de la fonction publique)

Affaire n° 9 : Projet d'aménagement et de valorisation d'un sentier sur le littoral sur la commune de Saint-Cyprien - Acquisition de la parcelle cadastrée AS 816 B :

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre du projet de « Valorisation du sentier du littoral », localisé sur le secteur sud de la commune de Saint-Cyprien, la Communauté de Communes Sud Roussillon souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée AS 816 classée en zone N (découpage parcellaire B, d'une superficie de 4 613 m²), appartenant à la société ROUSSILL'HOTEL.

Madame Laurence Franco Expert de Justice a émis un avis en date du 07/03/2023 estimant ce terrain à 0,75 € le mètre carré, soit 3 459,75 € pour la valeur totale de ce bien.

Il est donc proposé de procéder à l'acquisition de la partie B de la parcelle AS 816 au prix indiqué.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **DECIDE** d'acquérir la partie B de la parcelle AS 816 d'une superficie de 4 613 m², en contrepartie d'une compensation financière, soit pour un montant total de 3 459,75 €;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'acte notarié à intervenir.

Christophe MANAS indique que ce projet pourrait être subventionné à hauteur de 100 000 € par la Région.

Cette somme sera proposée à la Commission Permanente de juillet.

**Affaire n° 10 : Projet d'aménagement et de valorisation d'un sentier sur le littoral – Saint-Cyprien -
Acquisition des parcelles cadastrées AW 247 – 250 – 252 – 253 – 262 – 268 :**

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre du projet de « Valorisation du sentier du littoral », localisé sur le secteur sud de la commune de Saint-Cyprien, la Communauté de Communes Sud Roussillon souhaite acquérir les parcelles cadastrées AW 247 (2 623 m²), AW 250 (363 m²), AW 252 (1 037 m²), AW 253 (476 m²), AW 262 (2 149 m²) et AW 268 (3 719 m²), classées en zone N et d'une superficie totale de 10 367 m², appartenant à la société EXIMMO.

Madame Laurence Franco Expert de Justice a émis un avis en date du 07/03/2023 estimant à 0,75 € le mètre carré, soit 7 775,25 € pour la valeur totale de ces biens.

Il est donc proposé de procéder à l'acquisition des parcelles AW 247 – 250 – 252 – 253 – 262 – 268 au prix indiqué.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** d'acquérir les parcelles citées totalisant 10 367 m² en contrepartie d'une compensation financière, soit pour un montant total de 7 775,25 € ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'acte notarié à intervenir.

Affaire n° 11 : Acquisition de tout ou partie de parcelles sur la commune de Corneilla-Del-Vercol pour la réalisation des connexions cyclables :

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre des aménagements cyclables à Corneilla-Del-Vercol et Théza, l'acquisition de tout ou partie de parcelles est nécessaire à la réalisation de ce projet.

- Mme PUJADE Marguerite et M. ROCA Jean acceptent de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon :

- Une partie de la parcelle cadastrée AI 3, pour une superficie de 269 m², à 2 € le mètre carré
- Une partie de la parcelle cadastrée AI 6, pour une superficie de 714 m², à 2 € le mètre carré

Toutes deux situées sur la commune de Corneilla-Del-Vercol, dont ils sont propriétaires.

- Messieurs ROBERT Luc, Jean-Claude et Christian acceptent de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon :

- Une partie de la parcelle cadastrée AI 4, pour une superficie de 252 m², à 2 € le mètre carré, située sur la commune de Corneilla-Del-Vercol, dont ils sont propriétaires.
-

- M. SOLERA François accepte de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon :

- Une partie de la parcelle cadastrée AI 170, pour une superficie de 4 m², à 2 € le mètre carré
- La parcelle cadastrée AI 171, d'une superficie de 266 m², à 2 € le mètre carré

Toutes deux situées sur la commune de Corneilla-Del-Vercol, dont il est propriétaire.

- La commune de Corneilla-Del-Vercol accepte de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon :
 - Une partie de la parcelle cadastrée AI 7, pour une superficie de 10 m², à 2 € le mètre carré, située sur la commune de Corneilla-Del-Vercol, dont elle est propriétaire.

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart accepte de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon :
 - Une partie de la parcelle cadastrée AA 82, pour une superficie de 55 m², à 2 € le mètre carré, située sur la commune de Corneilla-Del-Vercol, dont il est propriétaire.

- M. JONQUERES D'ORIOLA Philippe accepte de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon :
 - Une partie de la parcelle cadastrée AA 327, pour une superficie de 544 m², à 2 € le mètre carré, située sur la commune de Corneilla-Del-Vercol, dont il est propriétaire.

- Messieurs JONQUERES D'ORIOLA Philippe et Thomas acceptent de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon :
 - Une partie de la parcelle cadastrée AA 13, pour une superficie de 104 m², à 2€ le mètre carré, située sur la commune de Corneilla-Del-Vercol, dont ils sont propriétaires.

- L'ORANGERAIE DE TAXO accepte de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon :
 - La parcelle cadastrée AA 325, d'une superficie de 397 m², à 1 € symbolique la parcelle,
 - La parcelle cadastrée AA 395, d'une superficie de 580 m², à 1 € symbolique la parcelle,
 - La parcelle cadastrée AA 371, d'une superficie de 645 m², à 1 € symbolique la parcelle,
 - Une partie de la parcelle cadastrée AA 394, pour une superficie de 7 m², à 1 € symbolique la parcelle, toutes situées sur la commune de Corneilla-Del-Vercol, dont elle est propriétaire.

- M. CASTANY Jean-Marie accepte de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon :
 - Une partie de la parcelle cadastrée AA 114, pour une superficie de 231 m², à 2 € le mètre carré, située sur la commune de Corneilla-Del-Vercol, dont il est propriétaire.

- M. MANAS Christophe accepte de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon :
 - Une partie de la parcelle cadastrée AI 45, pour une superficie de 708 m², à 2 € le mètre carré, située sur la commune de Corneilla-Del-Vercol, dont il est propriétaire,
 - une partie de la parcelle AI 2, pour une superficie de 313 m², située à Corneilla-Del-Vercol en zone constructible, à 80 € le mètre carré.

L'ensemble de ces achats de parcelles faisant suite à une estimation du service des Domaines, totalise 5099 mètres carrés pour un montant de 31 358 €.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **DECIDE** d'acquérir auprès de chacun des propriétaires tout ou partie de ces terrains totalisant 5099 m² en contrepartie d'une compensation financière, soit pour un montant total de 31 358 € ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'acte notarié à intervenir.

Questions diverses :

- Tarifs de l'eau :

François BONNEAU demande à ce que des simulations soient produites avant septembre. (hausse des tarifs et baisse des consommations).

Il s'inquiète également sur les factures de BRL qui seront reçues par les usagers (dont les communes pour les stades municipaux), alors que le service n'est pas rendu.

- Comptes-rendus des commissions Travaux-VRD des 25 octobre 2022 et 11 mai 2023 :

Robert OLIVE fait le compte-rendu des dernières commissions travaux.

Il souhaite que les six communes soient sollicitées sur la création de micro-forêts sur leur territoire (surfaces restreintes de 100 m²) et sur le recensement de points susceptibles de les accueillir.

Concernant la problématique des chicanes de voies cyclables, il demande que deux ou trois expérimentations soient réalisées visant à espacer les barrières pour faciliter le passage des vélos.

A l'issue de ces expérimentations, un bilan sera fait et une généralisation de ces dispositifs pourra alors être proposée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00.

**Le Secrétaire
Robert OLIVE**

**Le Président
Thierry DEL POSO**



DEPARTEMENT DES
COMMUNAUTÉ
DES COMMUNES
SUD
ROUSSILLON
PYRÉNÉES-ORIENTALES